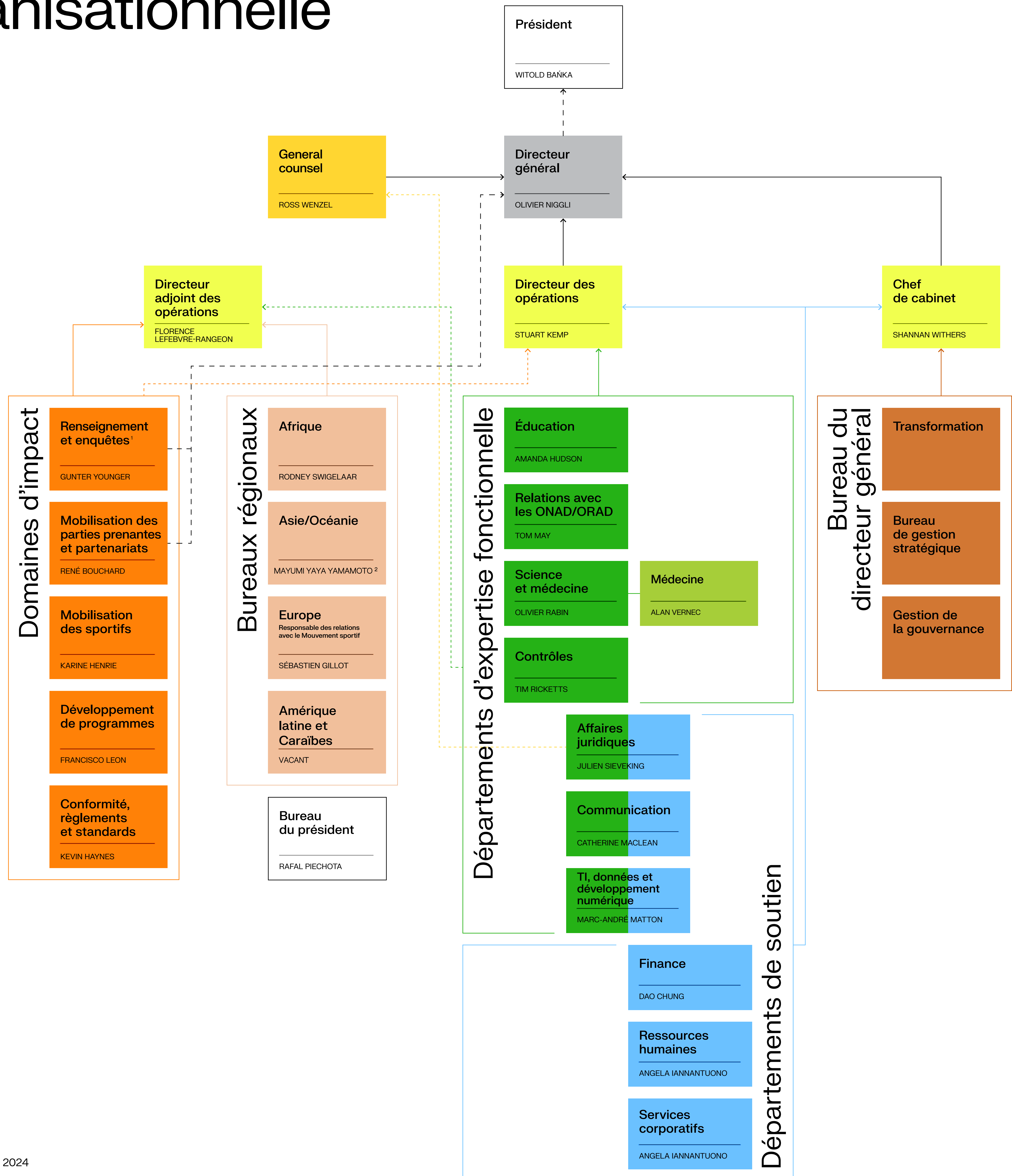


Structure organisationnelle



En vigueur le 1^{er} janvier 2024

¹ Conformément à la [politique d'enquête de l'AMA](#), le service Renseignements et enquêtes fonctionne indépendamment du reste de l'Agence. Il peut mener toute enquête qu'il juge appropriée sans demander le consentement ou l'approbation préalable du Comité exécutif, du Conseil de fondation, du président ou du directeur général de l'AMA.

² Effective 1 March 2024